

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TOULOUSE MIRAIL
PL EDOUARD BOUILLIERE CS 65723
31057 TOULOUSE CEDEX 1

Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 01 655 309 339
Référence de l'avis : 22 31 4572906 62
Contrat de prélèvement : M3 31 0127355 68
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M331012735568

Numéro de propriétaire : 555 D29928 C

Département d'imposition : 310
HAUTE-GARONNE

Commune d'imposition : 555
TOULOUSE


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 31029

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP TOULOUSE MIRAIL
PL EDOUARD BOUILLIERE CS 65723
31057 TOULOUSE CEDEX 1
Tél : 05 61 76 00 87

• **pour le montant de votre impôt :**
CDIF TOULOUSE
SECT. FONC SECTEUR SUD
33 RUE JEANNE MARVIG
BP 64251
31404 TOULOUSE CEDEX 4
Tél : 05 34 31 11 91

* (service gratuit + coût de l'appel)

DELPY PATRICE
APT B2
55 CHE DU CHAPITRE
31100 TOULOUSE

Somme à prélever

431,00 €

Montant de vos taxes foncières 1847,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 416,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	177,00 €	15 novembre 2022	77,00 €
17 octobre 2022	177,00 €		

Compte bancaire : FR32 2004 1010 161X XXXX XXX3 792

Identifiant de la banque : PSSTFRPPTOU

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	184,00 €	15 juin 2023	184,00 €
15 février 2023	184,00 €	17 juillet 2023	184,00 €
15 mars 2023	184,00 €	16 août 2023	184,00 €
17 avril 2023	184,00 €	15 septembre 2023	184,00 €
15 mai 2023	184,00 €	16 octobre 2023	184,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBPQKW	PROPRIETAIRE	DELPY PATRICE VINCENT

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	35,35 %	%	13,20 %	0,378 %	8,10 %	%	
	Taux 2022	35,35 %	%	13,20 %	0,415 %	8,10 %	0,274 %	
	Adresse	55 CHE DU CHAPITRE						
	Base	1869		1869	1869	1869	1869	
	Cotisation	661		247	8	151	5	1072
	Cotisation lissée							
	Adresse	40 RUE CUVIER						
	Base	1238		1238	1238	1238	1238	
	Cotisation	438		163	5	100	3	709
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1062		397	12	243	-		
Cotisation 2022	1099		410	13	251	8	1781	
Variation	+3,48 %	%	+3,27 %	+8,33 %	+3,29 %	- %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisation 2021									
	Cotisation 2022									
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :			
	Base collectivité						Droit fixe :			

						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	66
						Dégrèvement Habitation principale	
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						Montant de votre impôt	1847

Références administratives : 310 56 022 029 555 555 V L

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.